

AFFAIRE N° 31/5. - Fixation d'une caution pour les ouvertures de chaussées.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'ignorez pas que l'ouverture des chaussées pour les branchements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone, crée très souvent des préjudices importants à ces chaussées.

Afin d'obliger les sociétés responsables à réparer correctement les revêtements, je vous propose d'instituer une caution qui serait réclamée à ces sociétés, lorsqu'est donnée l'autorisation d'ouvrir les chaussées, et ne leur serait rendue qu'après exécution correcte des travaux de remblaiement et de revêtement des tranchées, sur avis motivé des Services Techniques de la Commune.

Je vous propose donc de fixer cette caution à un montant correspondant à 50 % du coût de la réalisation des branchements.

Je vous demande votre avis à ce sujet.

Vous connaissez ce problème. À peine a-t-on fait une route que quelqu'un arrive et creuse une tranchée.

M. TESSIER. - Il faudrait que la mesure soit également étendue aux personnes qui dégradent les trottoirs.

LE MAIRE. - Oui. Je propose de fixer la caution à un montant de 50 % du coût de la réalisation des branchements. Si les travaux exécutés correctement, nous reverserons l'argent, dans le cas contraire nous déciderons de la proportion de la somme à garder.

M. TESSIER. - A l'heure actuelle, nous devons avoir une bonne quinzaine de saignées en ville.

LE MAIRE. - Ce matin, nous avons eu un entretien avec l'E.B.R. à ce sujet, et nous reprenons certains dossiers de saignées.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.